

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0043/CB

Avignon, le 15 juillet 2026,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR26070010 – n° acte 0175/006766), la **Ville d'AVIGNON renouvelle sa prise en location auprès du bailleur social GRAND DELTA HABITAT d'un local** référencé 006766, d'une superficie de 77m² situé 8 rue François Mauriac – Résidence St Chamand - 84000 AVIGNON, Bâtiment E, Entrée 31, Rez de Chaussée, porte 312 et dont il est propriétaire. Ce local est destiné aux bureaux de la Mairie annexe St Chamand (C22016).

Cette attribution prendra effet à compter du 1^{er} aout 2026 pour une durée d'une année.

A défaut de congé, la présente convention de mise à disposition sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique ouvrant droit à chacune des parties de notifier à l'autre son intention de mettre fin à la convention sous réserve de respecter le délai de préavis de deux mois.

ARTICLE 2 : Le loyer hors charges et hors taxe est arrêté à la date de la location à la somme de **383.45 €** (trois cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes), révisable conformément à la législation en vigueur. Ce loyer est payable semestriellement à terme échu, avant le 1er du mois qui suit la réception de l'avis d'échéance.

En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des lieux loués et de leurs équipements, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun qui ne sont pas la conséquence d'erreur de conception ou d'un vice de réalisation, des impositions qui correspondent à des services dont le preneur profite directement.

Le bailleur tiendra à la disposition du preneur les justificatifs de dépenses prévues.

Le preneur versera au bailleur une provision sur charges payable mensuellement à terme échu, avant le 1er du mois qui suit la réception de l'avis d'échéance et dont le montant pourra être ajusté en fonction du montant des charges de l'année précédente et est fixé pour la première année de location à **84,01 € par mois** (quatre-vingt-quatre euros et un centime).

Actuellement, ce montant de la provision se décompose comme suit :

Libellé rubrique	montant
Hygiène	1,74
Ménage des communs	21,44
Entretien Courant - Consommation	1,67
Charges de Personnel	27,21
Electricité des communs	8,31
Eau des communs	2,21
Entretien VMC	1,90
Entretien robinetterie	0,85
Taxe ordures ménagères	18,68

Le montant de cette provision sera ajusté chaque année en fonction du montant réel des charges acquittées au cours de l'année précédente.

Le local est équipé d'un compteur électrique et d'un compteur d'eau, par conséquent la Ville d'Avignon s'acquittera d'un montant correspondant à sa propre consommation.

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer à dater du jour de l'entrée en jouissance, et annuellement, tous impôts, contributions ou taxes (notamment la TEOM et la TAXE FONCIERE) lui incombant.

La VILLE d'AVIGNON est exemptée du paiement de la caution.

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite sur les crédits suivants :

Charges – chapitre 011 / compte 614 / fonction 11

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le: 10/08/2026

Publié le: 13/08/2026

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Services
Cécile JOUFFRON

